



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la demande de permis de construire
un projet d'installation de panneaux photovoltaïques
sur la commune de Laz (29)**

n° MRAe 2018-006405

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 18 octobre 2018 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Laz (29).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Alain Even, Françoise Burel, Antoine Pichon, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Par courriel du 6 juin 2018, la direction départementale des Territoires et de la Mer du Finistère a transmis à la DREAL Bretagne, pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, le dossier de demande de permis de construire déposé par Total Solar concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Laz.

Lors d'un rendez-vous avec le service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale, tenu à la demande du maître d'ouvrage le 4 juillet, son représentant a indiqué que les études faune-flore étaient en cours d'achèvement conformément aux exigences du cadrage préalable fourni par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et qu'elles seraient transmises, en principe, courant août. Ces études se sont achevées fin août.

Le service d'appui à la mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne a reçu du maître d'ouvrage, le 21 septembre 2018, une actualisation du dossier, consistant en une version enrichie du dossier intitulé « évaluation environnementale » datée du 20 septembre et d'une annexe « Étude d'impact volet faune flore – habitats naturels », elle aussi datée de septembre 2018.

Le projet est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la

réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, Total Solar projette d'installer un parc photovoltaïque de 24 ha sur le site d'une ancienne carrière à Laz (29) dans les montagnes noires en centre Bretagne. D'une puissance de 16,91 Mwc¹, il sera constitué de 432 tables (ou trackers) qui pourront suivre la course apparente du soleil et compenser pour partie le relativement faible ensoleillement du site. Ce projet sera proposé à la Commission de Régulation de l'Énergie dans le cadre de son appel à projets CRE 4, de manière à bénéficier d'un coût de vente de l'électricité garantissant la rentabilité du parc.

Le site d'implantation retenu pour les panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la Montagne de Laz, en cours de renaturation et couvert en majorité de lande mésophile², présente de ce fait de forts enjeux.

Si un tel projet présente un intérêt certain pour la Bretagne qui ne produit qu'une part réduite de l'énergie qu'elle consomme, l'Ae considère que le choix du site, compte tenu de son intérêt en termes de biodiversité, mériterait d'avoir fait l'objet d'une comparaison avec d'autres lieux susceptibles d'accueillir une telle installation dans le Finistère,

Elle apprécie la qualité de l'état initial fourni et la valeur des données rendues publiques grâce à cette étude. Elle considère que la plupart des éléments de l'étude fournis sont satisfaisants à l'exception de la prise en compte de la valeur de l'habitat naturel que constitue la lande détruite à plus des deux tiers.

L'Ae recommande de :

- ***mieux justifier le choix du site,***
- ***procéder à l'étude de variantes complémentaires permettant notamment de limiter la destruction de la lande dans des emplacements importants,***
- ***proposer des mesures compensatoires en rapport avec la perte consécutive à la destruction de la lande,***
- ***s'engager formellement sur un calendrier des travaux permettant de respecter le milieu naturel et de lui donner de meilleures chances d'adaptation,***
- ***apporter des garanties quant au démantèlement du site à la fin de la période d'exploitation en tenant compte des principes d'économie circulaire.***

L'avis détaillé ci-après comporte quelques recommandations complémentaires.

1 Le mégawatt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale produite par les panneaux photo-voltaïques.

2 La lande mésophile se développe sur des sols acides et moyennement humides (où la bruyère et l'ajonc sont les espèces dominantes).

Avis détaillé

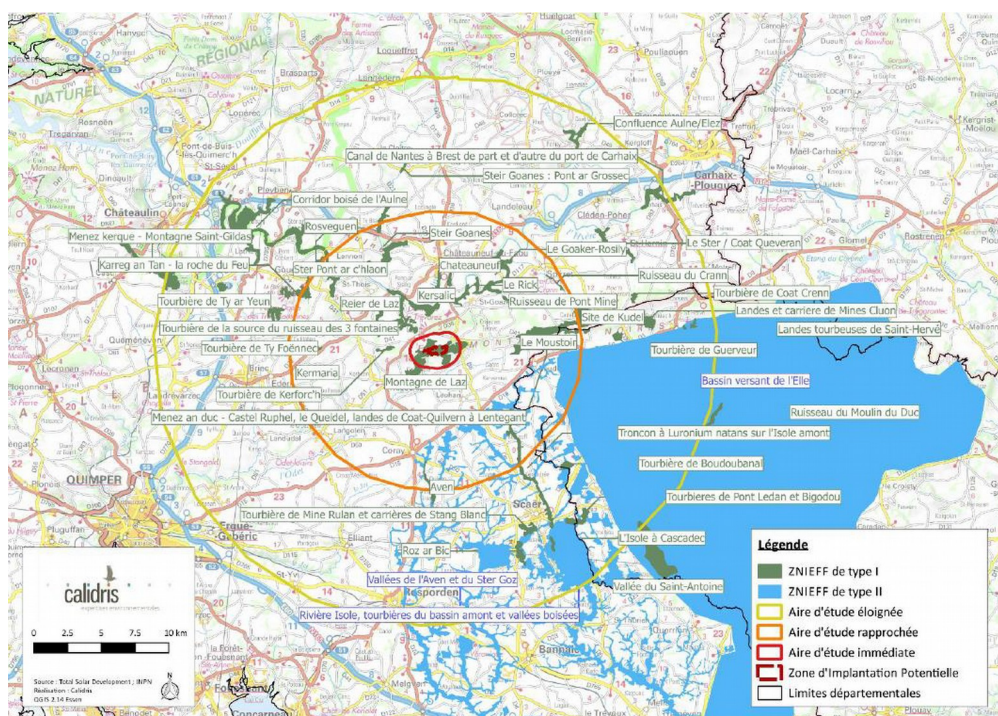
I – Présentation du projet et de son contexte

Contexte

Total Solar a sélectionné le site de l'ancienne carrière du Plessis à Laz, dans le Finistère, pour répondre à l'appel à projets « CRE³ 4 » dont la clôture interviendra le 3 décembre 2018 : il s'agit d'obtenir un prix de rachat de l'électricité suffisant pour assurer la rentabilité de la centrale de production envisagée.

Le site choisi, au sud des montagnes noires, à Laz, est celui d'une ancienne carrière qui a été exploitée pendant une quarantaine d'années. La cessation d'activités a été notifiée par l'exploitant et actée par arrêté préfectoral en 2013, après constat du démontage des installations et de la réalisation des réaménagements nécessaires. Il s'agit désormais d'un site clos en cours de renaturation plus ou moins avancée selon les secteurs, la vocation du site au terme du réaménagement étant le retour à un état naturel.

Il se situe intégralement au sein de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1⁴ « Montagne noire » et présente des enjeux importants en termes de faune et de flore. La Montagne de Laz et son flanc sud, lieu d'implantation du projet, constituent l'un des principaux ensembles résiduels des landes des montagnes noires⁵. Le choix d'implantation est justifié pour « donner une seconde vie à ce site industriel ». Si le fait est que le site n'a pas de vocation agricole, son passé industriel mérite d'être confronté à sa valeur actuelle et à son avenir en termes de biodiversité.



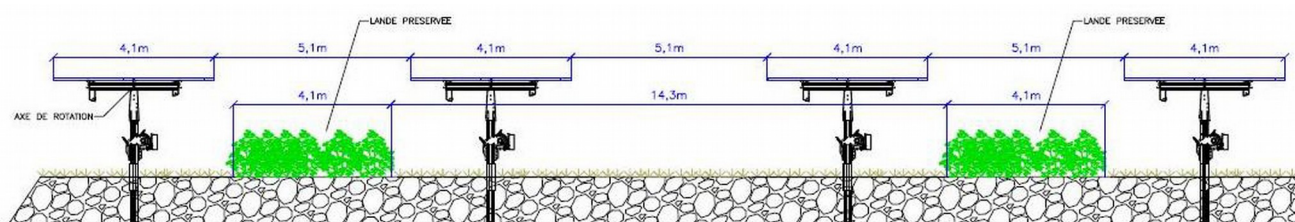
- 3 CRE : Commission de Régulation de l'Énergie.
- 4 Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie généralement limitée, identifiés et délimités car contenant des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- 5 Dossier évaluation environnementale p 31 (extrait ZNIEFF).

L'Ae recommande que les arguments justifiant le choix du site dans les différentes parties du dossier mettent les caractéristiques et enjeux du site en tant que milieu naturel au moins sur le même plan que son histoire industrielle ancienne.

Présentation du projet

Le parc projeté se présentera sous la forme d'un ensemble de 432 tables (ou trackers⁶) composées chacune de 90 modules photovoltaïques. Chacune de ces tables d'environ 47 × 4 m pourra suivre la trajectoire du soleil en pivotant autour d'un axe horizontal placé à une hauteur d'environ 2,3 m par rapport au sol. Les axes seront alignés selon une direction nord-sud. Leurs poteaux supports seront fondés soit sur des pieux de faible diamètre, soit sur des fondations peu profondes selon la nature du sol et la configuration des lieux. Selon le dossier, la topographie n'imposera pas de terrassements importants et les mouvements de terre seront limités.

Le schéma de principe fourni⁷ indique que l'aménagement se fera selon une séquence répétée de lignes de trackers séparées de 9,2 m (entraxe des poteaux), un espace entre ligne de trackers sur deux restant occupé par la lande présente sur le sol.



① SCHEMA DE PRINCIPE
Echelle: 1:100

Schéma extrait du dossier « évaluation environnementale » p. 81

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés à 6 postes techniques de conversion électrique répartis sur le site, eux-mêmes reliés à un poste de livraison.

La puissance nominale de la centrale sera de 16,91 MWc et la production moyenne attendue devrait atteindre 25 GWh/an soit la consommation équivalente de 10 000 foyers selon le dossier.

Le site sera sécurisé par une clôture et placé sous surveillance vidéo.

Le parc s'étendra sur environ 24 ha soit 40 % du site de la carrière, les panneaux photovoltaïques en occupant environ les quatre cinquièmes. Le parc photovoltaïque sera essentiellement situé dans sa partie la plus à l'Est, dont la topographie a été remaniée au cours de l'exploitation de la carrière et s'avère probablement la plus favorable à l'implantation du projet du seul point de vue technico-économique. Le chantier est présumé durer 9 mois.

6 Tracker : nom donné aux dispositifs supports de modules photovoltaïques permettant le suivi de la trajectoire du soleil et donc un meilleur rendement de production.

7 Page 91 de l'étude d'impact notamment.

Le projet présenté ne comporte ni le tracé du raccordement au réseau de distribution électrique, ni l'analyse environnementale qui s'y rapporte. Il devrait se faire par une ligne moyenne tension dont le point d'arrivée n'est pas fixé. L'étude d'impact ne répond pas totalement aux exigences de la réglementation sur ce point.

L'Ae recommande de compléter et corriger le dossier par l'analyse et la justification des incidences sur l'environnement, ou de leur absence, du raccordement au réseau de distribution électrique.

Procédures et documents de cadrage

La commune ne dispose pas de plan d'urbanisme et relève du règlement national d'urbanisme (RNU) qui ne fait pas obstacle à la construction de parcs photovoltaïques.

Le projet se réfère au schéma régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de Bretagne (SRCAE 2013-2018).

Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Odet approuvé le 20 février 2017.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui est pris en compte dans le dossier, identifie sur la zone du projet, un réservoir de biodiversité.

Le maître d'ouvrage a sollicité un cadrage préalable qui a été réalisé par les services de l'État, autorité compétente pour délivrer le permis de construire auquel est soumis le projet.

Enfin, selon les incidences sur les espèces protégées ou/et leur habitat, le projet est susceptible de nécessiter une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Comme le porteur du projet l'a lui-même fait, l'Ae a identifié comme enjeu principal du projet la biodiversité du site et son développement actuel et à venir : non seulement l'emplacement du projet est situé dans une ZNIEFF de type I, mais le milieu rendu à la nature, en évolution, est occupé par une lande mésophile, en régression en Bretagne.

L'Ae a identifié trois autres enjeux qui lui paraissent mériter une attention particulière :

- le paysage eu égard à la surface importante du projet qui peut le rendre très perceptible dans le grand paysage,
- les enjeux liés à la prévention des incendies,
- le démantèlement du parc et le recyclage des matériaux constitutifs du parc.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, accessible et pédagogique. Sa version définitive du 20 septembre 2018 apporte de nombreux éléments pour compléter et asseoir le contenu de l'étude d'impact

notamment en matière de faune et de flore, comme en atteste le volume de l'annexe faune-flore. Sa mise à disposition du public (sur le site projets-environnement.gouv.fr et sur GéoMCE) sera une source de connaissances partagée importante, tant pour la connaissance de la partie non occupée par le parc que pour le suivi de l'évolution de l'ensemble du site.

L'Ae constate par ailleurs que le dossier ne comporte pas de véritable analyse de scénarios différents : le choix du site n'est pas discuté alors même que son ensoleillement limité, inférieur à 1 220 kWh/m² par an, le situe dans les 10 à 15 % des territoires métropolitains les moins ensoleillés et que la valeur de l'environnement susceptible d'être impacté aurait justifié une telle analyse comparative. Il est ainsi possible que d'autres sites, en Finistère, soient susceptibles d'accueillir des projets similaires, hors secteurs à forte valeur agricole ou de biodiversité.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse des alternatives envisageables au choix du site de la carrière du Plessis à Laz pour intégrer correctement l'approche « éviter, réduire, compenser », qui donne la priorité à l'évitement des incidences d'un projet sur l'environnement.

Qualité de l'analyse

L'état initial fourni dans le dossier définitif est très complet et de qualité. Il est adapté au site et au projet. Il en va de même pour la détermination des différents types d'enjeux.

En revanche, l'étude de l'évolution du site en l'absence de réalisation du projet, traitée en un quart de page dans l'annexe faune-flore⁸, est trop limitée pour un milieu qui, vu le caractère récent de l'abandon des activités d'exploitation, ne peut être considéré comme stabilisé.

L'Ae note que l'évolution du site et son potentiel en tant que milieu naturel sont insuffisamment développés.

D'une manière similaire, la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E, R, C) apparaît faible : le montant des mesures indiquées – quelques milliers d'euros – pour un projet impactant plus de 20 ha et dont le coût se chiffre en millions d'euros, implanté dans un secteur qualifié à forts enjeux en est une illustration.

L'Ae recommande de préciser les mesures E, R, C selon les cas, dans leur nature, leur fréquence de mise en œuvre ou encore dans les résultats attendus et les contrôles de ceux-ci, afin que les autorisations nécessaires puissent les fixer de manière incontestable.

III – Prise en compte de l'environnement

Dans sa finalité, le projet répond à un enjeu national de développement des sources d'énergie renouvelable et décarbonée, et présente un intérêt particulier pour la Bretagne qui ne produit qu'une part réduite de l'énergie qu'elle consomme.

Paysage

Sur le plan du paysage le dossier est sommaire et fait état d'une faible perception du projet une fois celui-ci réalisé. Il est muet sur la manière dont a été évaluée sa perception éventuelle à distance.

8 Page 253.

L'Ae recommande de préciser dans le dossier l'analyse faite pour la recherche des points de vue ou des cônes de vue potentiels.

Milieux naturels

Le site ayant été choisi a priori, l'étude fait état de la comparaison de deux solutions d'aménagement du seul point de vue de l'environnement. La première concernerait l'ensemble du site et n'est pas décrite avec un niveau de détail similaire à la seconde.

Il en résulte le choix d'une variante qui présente les meilleures caractéristiques notamment topographiques pour réaliser le projet envisagé. Si cette variante peut être envisagée comme une solution permettant d'éviter certaines incidences, elle aboutit, comme l'autre solution, à une implantation sur un espace qualifié à fort enjeu en termes de faune et de flore.

La comparaison paraît au final quelque peu formelle puisqu'il apparaît que d'autres secteurs, comme la partie située immédiatement à l'est du plan d'eau ou dans la partie sud, pourraient être exclus compte tenu des enjeux qu'ils représentent pour l'avifaune par exemple (cf. notamment carte 29 de l'annexe faune-flore).

La variante choisie à ce stade est ensuite analysée pour qualifier les incidences sur le milieu naturel d'une manière globale, sans envisager de mesures d'évitement partiel.

Les landes mésophiles qualifiées comme étant à fort enjeu, constitutives de l'essentiel des milieux impactés, sont très brièvement traitées dans les mesures d'évitement avec la simple indication « d'une préservation à hauteur d'un peu moins de 30 % » (tableau page 111 de l'étude d'impact).

L'Ae recommande d'envisager d'autres variantes vis-à-vis de leurs effets sur l'environnement, et d'analyser l'extension des mesures d'évitement pour les secteurs d'implantation où les recensements font apparaître les enjeux environnementaux les plus forts, ou de mieux justifier leur maintien en proposant des mesures de réduction ou de compensation adaptées.

Le fait qu'à peine 30 % de la lande soit conservée, signifie à l'inverse que plus de 10 ha seront détruits. Il est difficile de comprendre quel calcul conduit à ces valeurs, mais il semble que la partie conservée soit constituée de milieux in fine fractionnés ou fortement contenus du fait de leur coexistence avec les panneaux et, qu'au global, la diminution d'habitats d'espèces protégées soit significative.

L'Ae recommande, s'il en résulte une atteinte aux espèces protégées, que le maître d'ouvrage élabore par ailleurs un plan particulier de mesures compensatoires adéquates, adossé, le cas échéant, à une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

La phase chantier est une phase de perturbation importante du site compte tenu des interventions dans la lande, nombreuses et généralisées. A la lecture du dossier, on peut qualifier les mesures envisagées d'incertaines quant à leur mise en œuvre et à leur efficacité. Ainsi, le chantier est prévu pour durer 9 mois en évitant si possible certaines périodes plus sensibles, mais débuterait au printemps⁹, ce qui cadre mal avec les enjeux de préservation de l'avifaune.

9 Page 101.

En tout état de cause, les périodes de travaux devront éviter toute période de reproduction ou de sensibilité particulière d'espèces présentes.

L'Ae recommande de déterminer un planning d'aménagement précis, au besoin phasé sur des tranches de réalisation, et valant engagement, de façon à limiter les incidences sur les espèces présentes en garantissant le maintien pendant les travaux d'un habitat suffisant pour leur servir de refuge tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Les autres incidences, les mesures prises et l'étude Natura 2000 apparaissent comme satisfaisantes et n'appellent pas de commentaires de l'Ae.

Les risques d'incendie

Les risques incendie sont évoqués sous l'angle de la défense incendie, mais il n'y a pas de réelle évaluation des conséquences d'un incendie sur la faune et la flore du site ou à l'extérieur du site, ni d'analyse de l'occurrence de cet aléa, ni sur les moyens de l'éviter.

L'Ae recommande que le dossier soit complété par une analyse des conséquences d'un départ d'incendie, les moyens de l'éviter et les conséquences sur la faune et la flore selon différents scénarios.

Le démantèlement du parc

Selon les éléments du dossier, à l'issue de la durée de vie du parc estimée entre 20 et 40 ans, les installations seront démontées et recyclées dans la mesure du possible et la lande reprendra possession de l'intégralité des lieux.

A ce jour, la récupération, le recyclage et la valorisation des matériaux constituant les panneaux photovoltaïques sont encore incertains. Par ailleurs, l'identité du gestionnaire du parc peut évoluer. Il subsiste donc une large part d'incertitude sur la question de la remise en état des lieux et la prise en compte de l'économie des ressources.

L'Ae recommande que le maître d'ouvrage constitue des garanties suffisantes pour que les mesures adéquates puissent être financées et mises en œuvre à la fin de l'exploitation du site.

Fait à Rennes, le 18 octobre 2018

La présidente de la MRAe de la région Bretagne

A blue ink signature, appearing to be 'Aline BAGUET', written in a stylized, cursive script.

Aline BAGUET